



44^{ème} RALLYE PLAINE DES VOSGES

30-31 Juillet 2022

Coupe de France des Rallyes (coefficient 4)
Trophée des Rallyes et Rondes
de la Ligue Grand-Est du Sport Automobile
Trophée Féminin "Lucie Vauthier"
Euro Rallye Trophée
Hankook Rally Cup
Challenge ASA Mirecourt

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF



44^{ème} RALLYE de la PLAINE des VOSGES

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier sportif complète le règlement standard des rallyes. Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Mardi 21 juin	20h00	Parution du règlement et ouverture des engagements	www.asamirecourt.com
Lundi 18 Juillet	Minuit	Clôture des engagements, cachet de la poste faisant foi.	
Vendredi 22 Juillet	20h00	Parution de la liste des engagés Avec heures de convocation aux vérifications techniques	www.asamirecourt.com
Samedi 23 Juillet	8h00 à 12h00 13h30 à 17h30	1^{er} Jour de reconnaissances, Voir article 6.2P. Mise à disposition du road-book Et vérifications administratives obligatoires	GUITARES MANDOLINES <i>C. Patenotte</i> Guitares Claudy Patenotte 5 route d'Epinal à Mattaincourt
Dimanche 24 Juillet	8h00 à 12h00 13h30 à 17h30	2^{ème} Jour de reconnaissances, Voir article 6.2P. Mise à disposition du road-book Et vérifications administratives obligatoires	GUITARES MANDOLINES <i>C. Patenotte</i> Guitares Claudy Patenotte 5 route d'Epinal à Mattaincourt
Vendredi 29 Juillet	8h00 à 12h00 13h30 à 17h30 A partir de 17h00	3^{ème} Jour de reconnaissances, Voir article 6.2P. Mise à disposition du road-book Et vérifications administratives obligatoires Mise en place du parc de départ	GUITARES MANDOLINES <i>C. Patenotte</i> Guitares Claudy Patenotte 5 route d'Epinal à Mattaincourt Rue du Docteur Brahy à Mirecourt
Samedi 30 Juillet	7h15 à 11h15	Vérifications techniques Distribution du boîtier de géolocalisation	Garage GROCOLAS 301 rue de Neufchâteau à Poussay
	11h00	1 ^{ère} Réunion du Collège des commissaires sportifs	Espace Flambeau, Avenue Duchêne à Mirecourt
	12h15	Publication de la liste des concurrents admis au départ et des heures et ordre des départs de la 1 ^{ère} étape	Podium, Place J. Ferry à Mirecourt
	13h00	Départ de la 1 ^{ère} étape (1 ^{er} VHC)	Rue du Docteur Brahy à Mirecourt
	20h09	Arrivée de la 1 ^{ère} étape (1 ^{er} VHC) – Parc Fermé	Rue du Docteur Brahy à Mirecourt
Dimanche 31 Juillet	7h00	Publication du classement partiel à l'issue de la 1 ^{ère} étape et des heures et ordre des départs de la 2 ^{ème} étape	Podium, Place J. Ferry à Mirecourt
	7h30 – 8h00	Vérifications techniques Rallye 2	Local Communauté de Communes 255 Avenue Henri Parizot à Mirecourt
	9h00	Départ de la 2 ^{ème} étape (1 ^{er} VHC)	Rue du Docteur Brahy à Mirecourt
	15h09	Arrivée de la 2 ^{ème} étape-Parc de repositionnement (1 ^{er} VHC)	Quai Le Breuil à Mirecourt
	A partir de 16h00	Remise des prix Parc fermé d'arrivée	Podium, Place J. Ferry à Mirecourt Quai Le Breuil à Mirecourt
		Affichage 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent Vérifications Finales dès l'arrivée	Podium, Place J. Ferry à Mirecourt Garage Robert (Renault) à Poussay

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Cette épreuve est organisée avec le soutien de la Région Grand Est, du Département Des Vosges, de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, de la Ville de Mirecourt et de l'ensemble des Communes traversées.

L'Association Sportive Automobile de Mirecourt (ASAM) organise les 30 et 31 juillet 2022 en qualité d'organisateur administratif et technique un rallye automobile national à participation étrangère autorisée intitulé :

44^{ème} Rallye de la Plaine des Vosges

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Automobile le 2 mai 2022 sous le numéro 20 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 377 en date du 23 mai 2022.



Comité d'Organisation :

Président : Philippe CATTANT
Tél : 06-88-19-39-11

Membres :

Hervé BARROIS - Jean Marc BILDE - Patricia CATTANT - Gérard CARCHON - Catherine FLAUS
Françoise FRANCHI - Francis HAAS - Claudy PATENOTTE – Alexandra PELETEY - Noémie PETITJEAN
Manuel PERINI - Yannick POINSIGNON - Franck REMY - Paul Emile REMY – Gilles ROBERT
Thierry STOECKLE - Emile TENA

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Secrétariat du Rallye, Adresse :

ASA MIRECOURT
Mr Franck REMY
272 rue de Lorraine
88150 THAON LES VOSGES

Téléphone : 06-03-47-99-29 (**uniquement pour les engagements et les concurrents**)

Adresse Mail: contact@asamirecourt.com

Permanence du Rallye le Samedi 7 Août et le Dimanche 8 Août 2021
à l'Espace Robert Flambeau avenue Duchène à MIRECOURT.

Organisateur technique et administratif :

ASA Mirecourt
B.P. n°31052
88051 Epinal Cedex 9

1.1P. OFFICIELS

Accueil Officiels

Philippe CATTANT Lic. 16201 / 0305
Patricia CATTANT Lic. 211778 / 0305

Observateur FFSA

Jacques BERTRAND Lic. 14532 / 0403

Chauffeur observateur

Jean-Marc BILDE Lic. 5404 / 0305

Collège des Commissaires Sportifs

Président

Patrice COTTET Lic. 8012 / 0305

Membres

Claude CONDAMIN Lic. 122813 / 0314
Marie-Line LATOUCHE Lic. 234919 / 0305

Secrétaire

Michèle PECCAUD Lic. 2309 / 0314

Direction de course au PC

Directeur de course général

Charly ZUMSTEG Lic. 166987 / 0305

Directeur de course général adjoint

Matthieu BERST Lic. 145079 / 0510

Directeur de course dédié au Nouveau Départ

Jean-Charles BIDAL Lic. 1625 / 0305

Directeurs de course adjoints délégués aux ES

Jean-Christophe OUDIN Lic. 236865 / 0326

Thierry STOECKLE Lic. 3500 / 0305

David CLAUDE Lic. 221403 / 0308

Directeurs de course en ES

ES 1-4-7-10

Claude ROJ Lic. 142485 / 0111

Sandrine LONGONI Lic. 42411 / 0101

ES 2-5-8-11

Alain ANGELMANN Lic. 214977 / 0302

Gabriel GIANOLIO (adjoint) Lic. 7760 / 1202

ES 3-6-9-12

Olivier DEVAUX Lic. 1751 / 0314

Martial PEUGEOT (adjoint) Lic. 44386 / 0411

Véhicules d'Encadrement

Véhicule matériels, chronos et radios

Gérard CARCHON Lic. 211678 / 0305

Françoise FRANCHI Lic. 214894 / 0305

Véhicule tricolore

François LANGLET Lic. 1559 / 0102

Didier MAROTEL Lic. 196152 / 0305

Véhicule implantation rapide (VIR)

Manuel PERINI Lic. 3495 / 0305

Hervé BARROIS Lic. 62605 / 0305

Véhicule autorité

Christophe GALLAIRE Lic. 242385 / 0314

Fred DUMAS (adjoint) Lic. 188349 / 0308

Véhicule info 1

Franck REMY Lic. 17150 / 0305

Paul-Emile REMY Lic. 260120 / 0305

Véhicule info 2

Gaëtan PATENOTTE Lic. 31132

Alexandra PELLETEY Lic. 326049 / 0305

Véhicule damier

Claudy PATENOTTE Lic. 1626 / 0305

Yannick POINSIGNON Lic. 57790 / 0305

Médecin chef au PC

Dr. Jean-Paul DIDELOT Lic. 6378 / 0305

Responsable COVID 19

Philippe CATTANT Lic. 16201 / 0305

Responsable mise en place du parc d'assistance

Francis HAAS Lic. 49376 / 0305

Commissaires techniques

Responsable

Christian BONNIN (A) Lic. 1188 / 0318

Membres

Emile TENA (A) Lic. 124058 / 0305

Gérard PROTOIS (B) Lic. 1906 / 0321

Daniel HAEFFELIN (C) Lic. 12679 / 0322

Michel LORRAIN (C) Lic. 105082 / 0304

Denis DERCHE (C) Lic. 33047 / 0314

Membre dédié au Nouveau Départ

Emile TENA (A) Lic. 124058 / 0305

Chargés des relations avec les concurrents

Responsable

Fabienne MATTER Lic. 43874 / 0313

Membre

Jocelyne ANGELMANN Lic. 233639 / 0302

Guy RASQUIN Lic. C024 A.C. Luxembourg

Juges de faits

Gilbert HORALA Lic. 12674 / 0313

Catherine MACHETTI Lic. 307716 / 0313

Chargé des relations avec la presse

Marc HENRY Lic. 47944 / FFSA

Chronométrage

Responsable

Gérard CARCHON Lic. 211678 / 0305

Chronomètres

Françoise FRANCHI Lic. 214894 / 0305

Christine COUEDON Lic. 228506 / 0114

Sylvain COUEDON Lic. 123698 / 0114

Sylvie FAIVRE Lic. 11019 / 0421

Christian GERMAIN Lic. 12893 / 0305

Annie GREFF Lic. 253616 / 0305 (aide chrono)

Nancy GIETZENDANNER Lic. 220615 / 0318

Françoise TANT Lic. 119502 / 0101

Gérard TANT Lic. 147683 / 0101

Frédéric URLICIE Lic. 228788 / 0116

Bernadette DAUX Lic. 296879 / 0116 (aide chrono)

Classements

Gérard PEUREUX Lic. 11719 / 0305

Affichage

Catherine FLAUS Lic. 240978 / 0305

Responsable des commissaires

Yoann GEORGEL Lic. 245976 / 0308

Adjoint

Fred DUMAS Lic. 188349 / 0308

Implantation

Responsable

Philippe CATTANT Lic. 16201 / 0305

Responsables adjoints

Manuel PERINI Lic. 3495 / 0305

Hervé BARROIS Lic. 62605 / 0305

Responsable matériels

Françoise FRANCHI Lic. 214894 / 0305

Responsables d'équipes

A préciser

A préciser

A préciser

1.2P. ELIGIBILITE

Le 44^{ème} Rallye NPEA de la Plaine des Vosges compte pour :

La Coupe de France des Rallyes 2022 Coefficient 4

Le Trophée 2022 des rallyes et rondes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile

Le Trophée Féminin "Lucie Vauthier"

L'Euro – Rallye - Trophée

La Hankook Rally Cup 2022

Le Challenge de l'ASA Mirecourt 2022

1.3P. VERIFICATIONS

La liste des équipages engagés ainsi que **les heures de convocation aux vérifications techniques** seront mises en ligne sur le site www.asamirecourt.com à partir du Vendredi 22 Juillet à 20h00.

C'est l'heure limite à respecter. Un système de pointage sera mis en place et tout retard sera sanctionné par une amende conforme au barème FFSA. Néanmoins, il sera possible de passer aux vérifications avant l'heure théorique mentionnée sans pénalités.

IMPORTANT : Vérifications administratives obligatoires:

Elles auront lieu lors de la remise du road-book à :



Guitares Claudy Patenotte 5 route d'Epinal 88500 Mattaincourt (06-88-19-39-11)

Le Samedi 23 Juillet de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le Dimanche 24 Juillet de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le Vendredi 29 juillet de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Lors de ces vérifications les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire (pilote et co-pilote) en cours de validité
- Licence sportive (pilote et co-pilote) valable pour l'année en cours

Les équipages devront présenter au relation concurrent présent au H –10 minutes (rentrée de l'équipage en parc fermé avant le départ du rallye) les originaux de leurs permis de conduire et de leurs licences.

- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation
- Photocopie de la 1^{ère} page du passeport technique de la voiture
- Attestation d'autorisation de prêt de voiture le cas échéant
- Les deux fiches d'enregistrement des équipements de sécurité (disponibles sur le site www.asamirecourt.com) dûment complétées.

Ils recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture, les fiches de contrôle des reconnaissances et contre émargement le briefing pilote écrit.

Les voitures devront être obligatoirement "stickers" (plaques, numéros, publicité etc....) avant de passer aux vérifications techniques.

Les vérifications techniques auront lieu le :

Samedi 30 Juillet 2022 de 7h15 à 11h15

au Garage GROCOLAS situé 301 rue de Neufchâteau à Poussay.

Lors des vérifications techniques, il sera procédé à l'installation sur chaque véhicule du système de géolocalisation. La notice d'instructions du système est disponible sur le site de l'ASA (www.asamirecourt.com).

A l'issue des vérifications techniques, les véhicules seront mis en parc fermé. Un temps imparti de 10 minutes sera accordé pour se rendre au parc.

Les vérifications techniques pour les concurrents repartant en Nouveau Départ auront lieu le :

Dimanche 31 juillet de 7h30 à 8h00 à l'Espace Robert Flambeau situé avenue Duchêne à MIRECOURT.

Les vérifications finales seront effectuées au garage Robert (Agent RENAULT) situé 1235 rue de Mirecourt à Poussay. Le taux horaire de la main d'œuvre est de 60 € TTC.

A l'issue des vérifications, les remorques devront être obligatoirement stationnées sur le terrain jouxtant le garage GROCOLAS.

Le parc remorque sera fermé la nuit du samedi 30 au dimanche 31 juillet 2022 de 21h00 à 9h00.

ARTICLE 2P. ASSURANCE

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 44^{ème} Rallye de la Plaine des Vosges doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement téléchargeable sur le site de l'ASA (www.asamirecourt.com) dûment complétée avant le Lundi 18 Juillet 2022 à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Bulletin d'engagement à adresser par courrier à :

ASA MIRECOURT - 272 rue de Lorraine - 88150 THAON LES VOSGES

Contact : Franck REMY – 06-03-47-99-29 - (uniquement pour les engagements et les concurrents)

Adresse Mail: contact@asamirecourt.com

Nous vous demandons de remplir votre demande d'engagement EN LETTRES MAJUSCULES, de façon lisible, sans oublier votre adresse (pour le cas où vous seriez bénéficiaire d'un chèque lors de la remise des prix).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **110** voitures au maximum. Après ce nombre atteint, les concurrents seront placés en liste d'attente et ne seront acceptés que si le cumul du nombre des concurrents VHRS + VHC + Moderne ne dépasse pas 120 voitures.

3.1.11.1P. **Les droits d'engagement sont fixés :**

Avec publicité facultative des organisateurs	566€
Sans publicité facultative des organisateurs	1126€
Équipage 100 % ASA Mirecourt	506€
Équipage 50 % ASA Mirecourt	526€
Euro Rallye Trophée, pilote Français	536€
Euro Rallye Trophée, pilote Étranger	516€

Ces montants comprennent les 50€ de la géolocalisation et les 6€ reversés au Challenge Commissaires.

3.1.12P.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (espèces, virement ou chèque établi à l'ordre de ASA MIRECOURT). Le R.I.B. pour le paiement par virement est disponible sur le site de l'ASAM (www.asamirecourt.com).

Pour les engagements envoyés par e-mail, la demande ne sera prise en compte qu'à réception dans les 48h du montant de l'engagement.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

La demande d'engagement devra également être accompagnée des documents suivants :

la photocopie des permis de conduire et licences sportives des deux membres de l'équipage

la photocopie de la 1^{ère} page du passeport technique de la voiture

la photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture

des deux fiches d'enregistrement des équipements de sécurité (disponibles sur le site www.asamirecourt.com)

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés aux concurrents si l'engagement est refusé ou si le rallye est annulé.

L'organisateur remboursera avec une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui pour une raison de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye.

La retenue sera :

30% pour les demandes reçues 8 jours après la date de clôture

50% pour les demandes reçues ensuite du 30 Juillet à la fin des vérifications.

Pour les personnes non excusées et non présentées aux vérifications (administratives et/ou techniques), les droits d'engagements seront entièrement conservés par l'ASAM.

3.3P. ORDRE DES DEPART

Le rallye moderne partira 15 minutes après le dernier concurrent VHC.

3.3.1P.

Pour la première étape, le départ sera donné dans l'ordre croissant des numéros de compétition.

Pour la deuxième étape, l'ordre des départs sera établi selon le classement effectué après la dernière ES courue de la première étape, hors pénalités.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

4.3.1.2 Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation par une assistance n'est autorisée en dehors du parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur.

Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification.

4.3.2P. Parcs d'assistance

Pendant toute la durée du rallye, l'assistance ne sera autorisée qu'uniquement aux parcs d'assistance situés Place Thierry et Cours Stanislas et suivant les limites de zones précisées dans le road-book. Les concurrents devront respecter les emplacements qui leur sont attribués par l'organisation. Des vérifications de respect de zones seront effectuées, toute infraction pouvant être sanctionnée.

Un seul véhicule d'assistance par voiture de compétition sera admis dans le parc.

Il sera identifié par un autocollant distribué lors des vérifications administratives.

La vitesse des véhicules et des voitures dans les parcs d'assistance est limitée à 30 km/h.

Un parc remorque obligatoire étant prévu, voir article 1.3P, les remorques ainsi que tout autre véhicule seront interdits dans le parc d'assistance. Le non-respect de cette interdiction pouvant être sanctionné.

Le parc remorque sera fermé la nuit du samedi 30 au dimanche 31 de 22h00 à 9h00.

4.3.2.1 Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A-B et C d'une capacité minimale de 5 kg et ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans

d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures

de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture

de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures

de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.4P. GEOLOCALISATION

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications techniques. La notice d'instructions est également disponible sur le site de l'ASAM (www.asamirecourt.com). Une caution de 300€ sera demandée.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront précisées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 44^{ème} Rallye de la Plaine des Vosges représente un parcours total de 356,163 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 12 épreuves spéciales (100% Asphalté) d'une longueur totale de 134,384 km (soit 37,73%).

Les épreuves spéciales sont :

1^{ère} étape : samedi 30 juillet 2022

ES 1-4	Le Haut de Chauffour	11,341 Km	x2	22,682 Km
ES 2-5	Croix de Virine	11,781 Km	x2	23,562 Km
ES 3-6	La Cherpagnotte	10,474 Km	x2	20,948 Km

2^{ème} étape : dimanche 31 juillet 2022

ES 7-10	Le Haut de Chauffour	11,341 Km	x2	22,682 Km
ES 8-11	Croix de Virine	11,781 Km	x2	23,562 Km
ES 9-12	La Cherpagnotte	10,474 Km	x2	20,948 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.1.1. RALLYE DE DOUBLURE

Le 10^{ème} Rallye de la Plaine des Vosges VHC et le 4^{ème} Rallye de la Plaine des Vosges VHRS sont organisés en doublure du 43^{ème} Rallye de la Plaine des Vosges.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

La matérialisation au sol sera effective à l'ouverture des reconnaissances pour l'ensemble des ES.

Avant tout, il est particulièrement demandé aux concurrents de respecter scrupuleusement le Code de la Route au cours de leurs reconnaissances de l'itinéraire du rallye.

Ils ne doivent en aucun cas effectuer des séances d'essais de vitesse.

Il convient à chacun de se montrer digne de la compréhension et de la sympathie manifestée par les habitants des communes traversées, en veillant à la sécurité et à leur tranquillité.

Une feuille de contrôle des reconnaissances est intégrée au road book.

Cette feuille devra être présentée à chaque demande et **sera remise impérativement le samedi 30 Juillet au CH d'entrée des vérifications techniques.**

Les concurrents doivent, en l'absence de contrôleurs, indiquer eux-mêmes **avec un stylo à bille** l'heure de passage sur leur feuille de pointage aux endroits indiqués sur le road book (qui sont les départs et les arrivées, mais aussi d'autres points sur le parcours).

Des pointages intermédiaires seront effectués, soit en arrêtant les concurrents, soit en contrôlant leur heure de passage à divers points du parcours.

Tout concurrent doit présenter immédiatement sa feuille de pointage à ces contrôles.

Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et du respect du code de la route sur route ouverte.

Des sticker "Reconnaissance" numérotés et distribués pendant les vérifications administrative seront obligatoirement apposés en haut à droite du pare-brise et sur chaque vitre latérale arrière de la voiture de reconnaissance.

6.2.5P. DUREE

Samedi 23 Juillet 2022	9h30 - 12h00	14h00 - 18h00
Dimanche 24 Juillet 2022	9h30 - 12h00	14h00 - 18h00
Vendredi 29 Juillet 2022	9h30 - 12h00	13h30 - 18h00
Samedi 30 Juillet 2022	8h00 - 11h00	

Le nombre total de passage est limité à 3.

Des contrôles seront effectués.

6.2.7. PENALITES

A. Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série lorsque c'est le cas :

départ refusé,

amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,

demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les pénalités sont cumulées.

B. Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

1^{ère} infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité

2^{ème} infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité

3^{ème} infraction : disqualification

C. Autres infractions

1^{ère} infraction, selon la gravité :

Pénalité en temps : de 1 minute à 3 minutes

ou départ refusé

ou/et amende du montant de l'engagement au rallye concerné.

2^{ème} infraction :

interdiction de prendre le départ,

demande de sanction à la FFSA

amende du double du montant de l'engagement du rallye.

Les trois pénalités sont cumulées.

Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.3P. CONTROLES HORAIRES

7.3.5. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Tout équipage ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé dans le road book (page B "abandon final"). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un équipage réintégrant le rallye se verra affecté d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.

Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée).

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA

pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.17.4. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon via la ligne téléphonique "Ligne Sécurité Abandon" dont le numéro figure sur le carnet de bord.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Les prix en espèce ne sont pas cumulables.

Le montant le plus élevé sera pris en compte.

La remise des prix se déroulera le Dimanche 31 Juillet 2022 sur le podium d'arrivée Place Jules Ferry au fur et à mesure de l'arrivée en convois des concurrents sortant du parc de repositionnement et suivant les directives sanitaires en vigueur à cette date.

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}
Classement Général	500 € + 1 coupe	300 € + 1 coupe	200 € + 1 coupe	
Classes de 1 à 4 partants	250 € + 1 coupe	1 coupe		
Classes de 5 à 10 partants	300 € + 1 coupe	150 € + 1 coupe	1 coupe	
Classes plus de 10 partants	350 € + 1 coupe	200 € + 1 coupe	150 € + 1 coupe	1 coupe

Trophée "Lucie Vauthier" pour la Première Pilote Féminine : 2 000 € et un Trophée

Pour les trois premiers de l'Euro Rallye Trophée : 1 coupe à chaque membre de l'équipage